Paris, le 1er. janvier 1809.

D. J. PRESLE ET TARLE FRÈRES, Commissionnaires pour le roulage, achats et ventes,

Rue Mauconseil, nº. 25, en face celle Française.

M

Par la circulaire d'autre part, notre Sieur Presle a l'honneur de vous informer de notre Association sous la raison D. J. PRESLE et TARLÉ frères, laquelle a lieu à dater de ce jour.

La signature est commune entre nous pour les correspondances, lettres de voitures, factures, acquits et décharges, notre Sieur Presle se réservant seul de souscrire les Traites, Billets à ordre et Acceptations.

Nous espérons que notre zèle et notre exactitude nous mériterent la confiance que nous vous prions de nous accorder.

Ci-après sont nos signatures; veuillez n'ajouter foi qu'à elles seules.

Notre Sieur Tarlé aîné signera J. J. Juli et tout four.

Notre Sieur Tarlé jeune signera J. J. Joule d' Soule four.

Notre Sieur Tarlé jeune signera J. J. Joule d' Soule Joure.